

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05-14

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'APEL – École Ste Thérèse,

Considérant qu'en raison du défilé de chars organisé dans le cadre de la kermesse de l'école Sainte-Thérèse, le dimanche 28 juin 2026, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de toute nature rue Bonne Fontaine, du rond-point de la Bonne Fontaine jusqu'à l'Eglise, de 9h00 à 12h00.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le dimanche 28 juin 2026, la rue Bonne Fontaine sera interdite à la circulation de 9h00 à 12h00.

### ARTICLE 2 :

Une déviation en direction de Chaumes en Retz sera mise en place par :

- la rue des Acacias ;
- la rue des Genêts.

Une déviation en direction de Ste Pazanne sera mise en place par :

- le chemin de la bibliothèque ;
- le parking de la mairie.

### ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire, comprenant les panneaux « route barrée » et « sens interdit » (B1), seront assurées par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

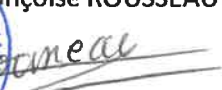
### ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/05/2026

Le Maire,

Françoise ROUSSEAU



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05-15

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'APEL – École Ste Thérèse,

Considérant qu'en raison du défilé de chars organisé dans le cadre de la kermesse de l'école Sainte-Thérèse, le dimanche 28 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature entre 9h00 et 12h00, allée du Presbytère et sur le parking de la salle du Tilleul.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 28 juin 2026 de 9h00 à 12h00, allée du Presbytère et sur le parking de la salle du Tilleul.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/05/2026

Le Maire,  
Françoise ROUSSEAU



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05-16

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'APEL – École Ste Thérèse,

Considérant qu'en raison du défilé de chars organisé dans le cadre de la kermesse de l'école Sainte-Thérèse, le dimanche 28 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature entre 9h00 et 12h00, devant la Résidence Saint André - 6 rue Eloi Guitteny.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 28 juin 2026 de 9h00 à 12h00, devant la Résidence Saint André - 6 rue Eloi Guitteny.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/05/2026

Le Maire,  
Françoise ROUSSEAU



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05-17

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'APEL – École Ste Thérèse,

Considérant qu'en raison du défilé de chars organisé dans le cadre de la kermesse de l'école Sainte-Thérèse, le dimanche 28 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature entre 9h00 et 12h00, sur le parking de la place de l'Église.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 28 juin 2026 de 9h00 à 12h00, sur le parking de la place de l'Église.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/05/2026

Le Maire,  
Françoise ROUSSEAU



*Françoise Rousseau*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05-18

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'APEL – École Ste Thérèse,

Considérant qu'en raison du défilé de chars organisé dans le cadre de la kermesse de l'école Sainte-Thérèse, le dimanche 28 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature entre 9h00 et 12h00, rue de l'Allée.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 28 juin 2026 de 9h00 à 12h00, rue de l'Allée.

### ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/05/2026

Le Maire,  
Françoise ROUSSEAU



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05-19

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'APEL – École Ste Thérèse,

Considérant qu'en raison du défilé de chars organisé dans le cadre de la kermesse de l'école Sainte-Thérèse, le dimanche 28 juin 2026, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de toute nature rue de la Gare, du passage à niveau au rond-point de l'Eglise, de 9h00 à 12h00.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le dimanche 28 juin 2026, la rue de la Gare sera interdite à la circulation de 9h00 à 12h00.

### ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par :

- la rue de l'Abreuvoir (devant l'accueil périscolaire)
- la rue du Taillis
- l'allée des Châtaigniers
- la rue des Barbussières

### ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire, comprenant les panneaux « route barrée » et « sens interdit » (B1), seront assurées par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 27/05/2026

Le Maire,

Françoise ROUSSEAU



